

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Approbation de la convention d'adhésion à la mission intérim territorial.

| | | |
|--|-----------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | 39 | N° DEL2023_49 |
| En exercice: | 39 | Arrivée en Préfecture le : |
| Présents: | 29 | Publiée le : |
| Représentés (ayant donné mandat): | 10 | Exécutoire le : |
| Absent excusé (sans mandat): | 0 | |

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti
 Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_49

Objet : Approbation de la convention d'adhésion à la mission intérim territorial.

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-2;
Vu l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.... ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la mission d'intérim territorial proposée par le CIG Petite Couronne correspond aux besoins de la ville en matière de recrutement et permettra d'assurer la continuité des services ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial pour une durée de 3 ans, entre la ville et le Centre de gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_49-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr